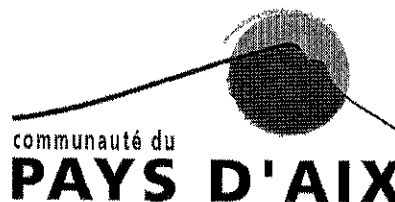


Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130118-2013_A001-DE
Date de télétransmission : 21/01/2013
Date de réception préfecture : 21/01/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 18 JANVIER 2013
PRESIDENCE DE MONSIEUR GERARD BRAMOULLÉ

2013_A001

OBJET : Finances – Décision modificative n°4 – 2012 – Budget général

Le 18 janvier 2013, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 11 janvier 2013, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : AGARRAT Henri – AMAROUCHE Annie – AMIEL Michel – AREZKI Alain – ARNAUD Christian – BABULEAUD Jean-Pierre – BARBAT-BLANC Odile – BARRET Guy – BAUTZMANN Marcel – BENNOUR Dahbia – BENON Charlotte – BLAIS Jean-Paul – BONFILLON Jean – BONTHOUX Odile – BORDET André – BOULAN Michel – BOUTILLOT Guy – BOYER Michel – BRAMI Héliot – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BUCKI Jacques – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CHEVALIER Eric – CHORRO Jean – CONTE Marie-Ange – CRISTIANI Georges – CURINIER Erick – DAVENNE Chantal – DECARA Yannick – DELAVET Christian – DEMENGE Jean – DI CARO Sylvaine – DUCATEZ-CHEVILLARD Christine – DUFOUR Jean-Pierre – FERAUD Jean-Claude – FERAUD Pierre – FOUQUET Robert – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GARÇON Jacques – GARNIER Eliane – GASCUEL Jean – GERACI Gérard – GOURNES Jean-Pascal – GROSSI Jean-Christophe – GUEZ Daniel – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LAGIER Robert – LEGIER Michel – LICCIA Marcel – LONG Danielle – LOUIT Christian – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MARTIN Richard – MAURET Jacques – MAURICE Jany – MERGER Reine – MICHEL Claude – MORBELLI Pascale – MOUGIN Jacques – MOYA Patrick – MUSSET Alain – ORCIER Annie – PAOLI Stéphane – PATOT Gérard – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Claude – PERRIN Jean-Marc – PIERRON Liliane – PIN Jacky – PIZOT Roger – QUARANTA Alain – RENAUDIN Michel – RIVET-JOLIN Catherine – ROUARD Alain – ROUGIER Jacques – SANGLINE Bruno – SANTAMARIA Danielle – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SILVESTRE Catherine – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRINQUIER Noëlle – VALETA Marie-José – VENEL Gérard – VEYRUNES Bernard – VILLEVIEILLE Robert

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : BELLUCCI Angélique supplée par NAVIO Christine – GOUIRAND Daniel supplée par CHALLIER Antoinette – LECLERC Jean-François supplée par ODERMATH Eric – NELIAS Mireille supplée par MARRON Danielle – POTIE François supplée par MAS Jean-Louis –

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : AGOPIAN Jacques donne pouvoir à DAVENNE Chantal – ALBERT Guy donne pouvoir à ROUGIER Jacques – BERNARD Christine donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – BRUNET Danièle donne pouvoir à PIERRON Liliane – CASSAN René donne pouvoir à PERRIN Jean-Claude – CHARDON Robert donne pouvoir à BARRET Guy – CIOT Jean-David donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – DAGORNE Robert donne pouvoir à PELLENC Roger – DELOCHE Gérard donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – DESCLOUX Odette donne pouvoir à MICHEL Claude – DILLINGER Laurent donne pouvoir à RIVET-JOLIN Catherine – FENESTRAZ Martine donne pouvoir à DECARA Yannick – FILIPPI Claude donne pouvoir à BAUTZMANN Marc – GARCIA Daniel donne pouvoir à SLISSA Monique – HAMARD OULMI Nadira donne pouvoir à CONTE Marie-Ange – JAUME Emmanuelle donne pouvoir à MAURET Jacques – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à SUSINI Jules – JONES Michèle à GARÇON Jacques – LARNAUDIE Patricia donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – MATAS Henri donne pouvoir à TAULAN Francis – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale – MOHAMMEDI Amaria donne pouvoir à LOUIT Christian – MOINE Anne donne pouvoir à PIN Jacky – MONDOLONI Jean-Claude donne pouvoir à GACHON Loïc – OLLIVIER Arlette donne pouvoir à TERME Françoise – PORTE Henri-Michel donne pouvoir à LICCIA Marcel – ROUSSEL Jacques donne pouvoir à MOYA Patrick – ROVARINO Isabelle donne pouvoir à ARESKI Alain – TONIN Victor donne pouvoir à GALLESE Alexandre –

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : CATELIN Mireille – DE PERETTI François-Xavier – DEVAUX Pierre – DEVESA Brigitte – DUPERREY Lucien – GERARD Jacky (a quitté la séance pour cause d'obsèques) – GUINDE André – MALLET Raymond – MEDVEDOWSKY Alexandre – MERSALI Malik – NICOLAOU Jean-Claude – POITOU Frédéric – RIVORY Olivia

Secrétaire de séance : Yannick DECARA

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 18 JANVIER 2013

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ

Thématique : Ressources/Finances

Objet : Décision Modificative n°4- 2012 – Budget Général
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Il vous est proposé d'adopter la Décision Modificative n°4 - 2012 du Budget Général.

Exposé des motifs :

Le 15 décembre 2011 le Conseil de Communauté a adopté le Budget Principal.

Le 31 mai 2012, le Conseil de Communauté a adopté le Budget Supplémentaire pour le budget principal.

Le 15 mars 2012, le Conseil de Communauté a adopté la décision modificative n°1 du Budget principal.

Le 12 juillet 2012, le Conseil de Communauté a adopté la décision modificative n°2 du Budget principal.

Le 25 octobre 2012, le Conseil de Communauté a adopté la décision modificative n°3 du Budget principal.

L'objet de la présente décision modificative est l'ajustement et la régularisation de certaines dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Face à l'incompréhension et au mécontentement exprimés, le Gouvernement a voté un dispositif législatif autorisant les communes et les EPCI qui le souhaiteraient à pouvoir prendre en charge tout ou partie de la hausse de la cotisation minimum de CFE de 2012.

Cet amendement précise que la prise en charge doit être identique pour tous les contribuables relevant de la même base minimum de 2012 et donc acquittant la même cotisation minimum en 2012, peu importe à cet égard le montant de la cotisation minimum ou de la CFE qu'ils ont acquitté en 2011.

L'objet de la présente décision modificative est de procéder à des ajustements permettant la prise en charge par la CPA de cette modération de CFE au titre de 2012.

**La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à
0 €**

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-11,

VU la délibération n°2011_A175 du Conseil communautaire du 15 décembre 2011 relative au vote du Budget Primitif 2012 ;

VU la délibération n°2012_A060 du Conseil communautaire du 31 mai 2012 relative au vote du Budget Supplémentaire 2012 ;

VU la délibération n°2012-A009 du Conseil communautaire du 15 mars 2012 relative au vote de la DM1 ;

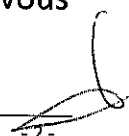
VU la délibération n°2012-A101 du Conseil communautaire du 12 juillet 2012 relative au vote de la DM2 ;

VU la délibération n°2012-A148 du Conseil communautaire du 25 octobre 2012 relative au vote de la DM3 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la Décision Modificative n°4-2012, par nature, tel qu'elle vous est présentée.



DM 4 - 2012

FONCTIONNEMENT

SERVICE	IMPUTATION				LIBELLE OPERATIONS	MONTANT	
	ligne	chapitre	fonction	nature		Dépenses	Recettes
2E - Finances							
Dépenses	13150	014	01	73921	Attributions de compensation	-400 000,00	
0,00	5003	022	01	022	Dépenses imprévues	-2 200 000,00	
	17126	014	01	739115	Reversement au titre de la Loi SRU	-400 000,00	
	13157	014	01	739118	Autres reversements de fiscalité	3 000 000,00	
					TOTAL	0,00	0,00

OBJET : Finances – Décision modificative n°4 – 2012 – Budget général

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	131
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	131
Majorité absolue	66
Pour	132
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

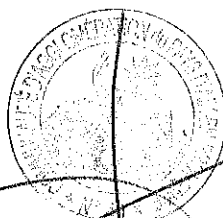
Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI



21 JAN. 2013